

JOURNAL OFFICIEL



DE LA

REPUBLIQUE DU BENIN

Paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois

SOMMAIRE GENERAL

LOI ET DECRET

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Actes du Gouvernement de la République du Bénin

LOI

Loi et Décret

• Textes généraux

Loi n° 2019-03

du 17 janvier 2019 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 15 novembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de viabilisation du site et de construction de 944 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi, en République du Bénin.....3

Décret n° 2019-023 du 17 janvier 2019 portant ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 15 novembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de viabilisation du site et de construction de 944 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi, en République du Bénin.....3

Loi et Décret

TEXTES GÉNÉRAUX

Loi n° 2019-03

du 17 janvier 2019 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 15 novembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de viabilisation du site et de construction de 944 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi, en République du Bénin.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a délibéré et adopté, en sa séance du 14 janvier 2019 :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de vingt milliards (20 000 000 000) de francs CFA, signé à Lomé, le 15 novembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de viabilisation du site et de construction de 944 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi, en République du Bénin.

Art. 2. – La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.

*Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,
Séverin Maxime QUENUM*

*Le Ministre de l'Économie
et des Finances,
Romuald WADAGNI*

*Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,
José TONATO*

DÉCRET

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2019-023 du 17 janvier 2019 portant ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 15 novembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de viabilisation du site et de construction de 944 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi, en République du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2019-03 du 17 janvier 2019 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Lomé, le 15 novembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de viabilisation du site et de construction de 944 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi, en République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est ratifié, l'accord de prêt d'un montant de vingt milliards (20 000 000 000) de francs CFA, signé à Lomé, le 15 novembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de viabilisation du site et de construction de 944 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi, en République du Bénin et dont le texte se trouve ci-joint.

Art.2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.

*Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,*
Séverin Maxime QUENUM

*Le Ministre de l'Économie
et des Finances,*
Romuald WADAGNI

*Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,*
José TONATO

REFERENCE : 2018026/PR BN 2018 28 00

ACCORD DE PRET

Entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT

Et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE
VIABILISATION DU SITE ET DE CONSTRUCTION
DE 944 LOGEMENTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES A
OUEDO DANS LA COMMUNE D'ABOMEY CALAVI

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD), Etablissement public à
caractère international, créée par l'Accord instituant une
Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14
novembre 1973, tel que complété par le Traité de l'Union
Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de
mille cent cinquante-cinq milliards (1 155 000 000 000) de
Francs CFA dont le siège social est situé au 68, Avenue
de la Libération, B.P. 1172 Lomé, République togolaise,
représentée par son Président, Monsieur Christian
ADOVELANDE, dûment habilité à l'effet des présentes
(ci-après dénommée la «Banque»),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par
Monsieur Romuald WADAGNI, Ministre de l'Économie
et des Finances, agissant *ès-qualités* (ci-après
dénommée l'« Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage i) la viabilisation, sur une superficie
de dix-huit virgule soixante-quinze hectares (18,75 ha), du
site situé à Oaèdo ; et ii) la construction, sur ce site, de neuf
cent quarante-quatre (944) logements sociaux et
économiques, à céder en location-vente aux bénéficiaires
(ci-après dénommée le Projet), tel que décrit en Annexe 1,
sur la base des données et informations fournies par
l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 657/2018/MEF/DC/SGM/CAA du
23 février 2018 du Ministre de l'Économie et des Finances
de la République du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la
Banque de contribuer au financement du Projet, par le
biais d'un Prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à
contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour
un montant d'un milliard neuf cent soixante millions (1
960 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout
dépassement du coût du Projet et l'ensemble des taxes,
impôts et droits de douanes sur tous les biens et services
nécessaires au Projet.

La Banque, ayant analysé les documents relatifs au Projet
ainsi que les éléments de nature économique et juridique que
lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement
demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont
assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait
accorder, un prêt ci-après dénommé le « Prêt », à
l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES- DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence,
les conditions générales applicables aux Accords de Prêt